



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2023 / 2024

SOMMAIRE DU BIR N°5 DU 25 SEPTEMBRE 2023

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE	2
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) 2023-2024 – CAMPAGNE N°1	2
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE.....	3
REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PROFESSEURS DES ÉCOLES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS	3
DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	4
CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DÉLIVRÉE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES À DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS – SESSION 2024	4
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À L'INFORMATION ET L'ORIENTATION	6
APPELS À CANDIDATURE SUR POSTE DE CHARGÉ DE MISSION « PÔLE PÉDAGOGIE ORIENTATION »	6
APPELS À CANDIDATURE POUR FAIRE FONCTION DE DIRECTEUR DE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION	7
UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1	8
EMPLOIS À POURVOIR À L'INSPÉ (INSTITUT SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION) UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 - RECRUTEMENT DE FORMATEURS PROFESSEURS DES ÉCOLES À TEMPS PLEIN – RENTRÉE 2023 ...	8

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) 2023-2024 – CAMPAGNE N°1

BIR n°5 du 25 septembre 2023
Réf : EAFC PM/LA/Septembre2023

Le compte personnel de formation (CPF) est un dispositif de la formation professionnelle qui vous accompagne dans la construction de votre parcours professionnel. Il vous permet d'acquérir un crédit d'heures pouvant être mobilisé, à votre initiative et avec l'accord de votre employeur, afin de suivre des actions de formation et faciliter la mise en œuvre d'un **projet d'évolution professionnelle**. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une **mobilité fonctionnelle**, d'une **reconversion professionnelle**, ou la **prévention d'une situation d'inaptitude** à son emploi actuel.

Toutes les informations utiles à la mobilisation du CPF sont à consulter sur la page de l'EAFC qui y est consacrée :

<https://www.ac-lyon.fr/mobiliser-son-compte-personnel-de-formation-126358>

Vous trouverez également la note d'information sur le CPF en annexe de ce BIR

- **Ouverture de la campagne n°1**

La première campagne de demande de mobilisation du CPF a lieu du **lundi 9 octobre** au **jeudi 9 novembre 2023**.

Cette campagne concerne les agents dont la formation demandée **débute** entre le **1^{er} janvier** et le **30 juin 2024**.

- **Inscription et dépôt du dossier sur l'application Colibris**

Les demandes de mobilisation du CPF doivent être effectuées sur l'application Colibris à partir lundi 9 octobre 2023. Un lien vers le formulaire sera activé sur :

<https://www.ac-lyon.fr/mobiliser-son-compte-personnel-de-formation-126358>

☛ Tout dossier incomplet ou parvenu hors de l'application Colibris ne sera pas examiné par la commission académique.

- **Calendrier**

Campagne n°1 :

- Campagne d'inscription : **du lundi 9 octobre 2023 au jeudi 9 novembre 2023**
- Commission académique : début décembre 2023
- Notification des réponses aux agents : décembre 2023
- Date de départ en formation : **entre le 01 janvier 2024 et le 30 juin 2024**

Campagne n°2 :

- Campagne d'inscription : **du mercredi 13 mars 2024 au mercredi 17 avril 2024**
- Commission académique : fin mai 2024
- Notification des réponses aux agents : juin 2024
- Date de départ en formation : **entre le 01 juillet 2024 et le 31 décembre 2024**

Pour toute question relative au Compte Personnel de Formation et sa mobilisation, vous pouvez joindre l'École Académique de la Formation Continue (EAFC) par mail à eafc-rh-cpf@ac-lyon.fr

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PROFESSEURS DES ECOLES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

BIR n°5 du 25 septembre 2023

Réf : DEP-IEF

- Décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles

I – DISPOSITIONS COMMUNES

Les agents ayant fait l'objet d'un rendez-vous de carrière en 2022-2023 peuvent formuler un recours par écrit en vue de demander la révision de l'appréciation finale auprès du recteur, dans un délai de 30 jours francs, suivant la notification.

L'autorité compétente dispose de 30 jours francs pour répondre. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

En cas de réponse défavorable, l'agent peut saisir la Commission Consultative Mixte Interdépartementale (CCMI) d'une demande de révision dans un délai de 30 jours francs suivant la notification de la réponse.

Les agents qui changent d'académie au 01/09/2023 doivent adresser leurs recours éventuels au recteur de l'académie d'accueil. C'est à ce dernier qu'il appartiendra de donner suite au recours.

II – MODALITÉS DE RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE

L'appréciation finale de la valeur professionnelle peut faire l'objet d'un recours, par courrier, à l'attention de la Direction de l'Enseignement Privé et de l'Instruction En Famille (DEP-IEF) - bureau DEEP 1 ou par mail (deep1@ac-lyon.fr), selon les modalités suivantes :

1. Demande de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle :
Les agents peuvent adresser à la DEP-IEF une demande de recours gracieux, sous couvert de leur chef d'établissement. L'appréciation finale qui ferait l'objet d'une révision sera transmise à l'intéressé sous couvert du chef d'établissement.

2. Saisine de la Commission Consultative Mixte Interdépartementale :
En l'absence de réponse dans les 30 jours francs ou d'un rejet de la demande de recours, les agents qui le souhaitent, pourront saisir la CCMI en vue d'un ultime recours sous couvert du chef d'établissement.

Attention, seuls les agents ayant formulé au préalable, un recours gracieux, peuvent saisir la Commission Consultative Mixte Interdépartementale.

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DÉLIVRÉE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES À DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS – SESSION 2024

BIR n°5 du 25 septembre 2023

Réf : DEC6

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires modifié
- Note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019

Une procédure de recrutement en vue de la délivrance d'une certification complémentaire à des enseignants des premier et second degrés relevant du ministre de l'Éducation nationale est ouverte au titre de la session 2023.

Cet examen est destiné aux enseignants, titulaires ou stagiaires, des premier et second degrés de l'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, selon le secteur disciplinaire, qui souhaitent valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leur concours. Cet examen est également ouvert aux enseignants contractuels du premier degré et du second degré de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Cette certification intervient dans les secteurs suivants :

1. Les arts : (5 options)

- cinéma et audiovisuel
- danse
- histoire de l'art
- théâtre
- arts du cirque

Pour les classes des collèges et des lycées, ils concernent des enseignements artistiques pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au Capes, en particulier dans les enseignements des classes de lycée correspondant à ces quatre options.

⇒ *Seuls les enseignants des premier et second degrés peuvent être candidats.*

2. Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique

- allemand
- anglais
- espagnol
- italien
- portugais (*second degré*)

⇒ *Seuls les enseignants des premier et second degrés peuvent être candidats.*

Les enseignants du premier degré s'inscrivent dans l'un des domaines disciplinaires suivants : mathématiques, histoire et géographie, sciences et technologie, enseignements artistiques (incluant l'éducation musicale et les arts visuels), éducation physique et sportive et pour l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

Précisions : Type de candidature recevable : un professeur d'histoire souhaite enseigner sa discipline en anglais ou en allemand, ou en espagnol ou en italien.

⇒ *Un candidat ne peut choisir une autre discipline que celle qu'il enseigne actuellement.*

3. Français, langue seconde

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation et d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

⇒ *Seuls les enseignants des premier et second degrés peuvent être candidats.*

4. Enseignement de la langue des signes française

Enseignants qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (LSF), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. Ces enseignants n'auront pas en revanche vocation à dispenser un enseignement de la LSF, enseignement pour lequel un Capes a été créé à la session 2010.

⇒ *Seuls les enseignants des premier et second degrés peuvent être candidats.*

5. Langues et cultures de l'antiquité

Enseignants du second degré qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

⇒ *Seuls les enseignants du second degré peuvent être candidats.*

L'épreuve orale en vue de la délivrance d'une certification complémentaire dans la discipline choisie se déroulera **entre février et avril 2024.**

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent candidater :

- les enseignants du premier et second degrés titulaires et stagiaires ;
- les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- les enseignants contractuels des premier et second degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée ;
- les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

NATURE DE L'ÉPREUVE

La certification complémentaire est délivrée suite à une épreuve orale d'une durée maximale de 30 minutes débutant par un exposé du candidat de 10 minutes, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de 20 minutes.

NOTATION

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve notée sur 20 sont déclarés admis.

INSCRIPTIONS

Le registre des inscriptions à la session 2024 de la certification complémentaire sera ouvert du **lundi 9 octobre 2023 à 12 heures au vendredi 10 novembre 2023 à 17 heures.**

Pour la session 2024, les candidats doivent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login>

DATE LIMITE DE RETOUR DU RAPPORT

L'inscription ne sera définitive qu'avec le téléversement sur cyclades du rapport dactylographié au plus tard le vendredi 24 novembre 2023 minuit.

Tout retard de transmission du rapport entraînera le rejet du dossier de candidature.

CONTENU DU RAPPORT

Ce rapport (cinq pages dactylographiées) comporte et indique :

- un curriculum vitæ détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À L'INFORMATION ET L'ORIENTATION

APPELS À CANDIDATURE SUR POSTE DE CHARGÉ DE MISSION « PÔLE PÉDAGOGIE ORIENTATION »

BIR n°5 du 25 septembre 2023
Réf : DRAIO

Vous trouverez en annexe un document relatif à un appel à candidature pour un poste chargé de mission « pôle pédagogie orientation » à plein temps à compter du 16 octobre 2023 au 31 août 2024.

Les candidats, doivent adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae dans un délai de 15 jours à compter de la publication de l'annonce.

Transmission des candidatures à :

Monsieur Étienne Maurau, délégué de région académique à l'information et l'orientation

92, rue de Marseille – BP 7227

69354 Lyon cedex 07

draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

APPELS À CANDIDATURE POUR FAIRE FONCTION DE DIRECTEUR DE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

BIR n°5 du 25 septembre 2023
Réf : DRAIO

Vous trouverez en annexe le descriptif du poste pour faire fonction de directeur au centre d'information et d'orientation à Oullins Le poste est à pourvoir durant le congé maternité de la directrice titulaire, soit du 23 octobre 2023 au 11 février 2024.

Les candidats, doivent adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae dans un délai de 15 jours à compter de la publication de l'annonce.

Transmission des candidatures à :

Monsieur l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône

24 rue Jaboulay

69 309 Lyon CEDEX 07

ce.ia69-iio@ac-lyon.fr

ET

Monsieur Etienne Maurau, délégué de région académique à l'information et à l'orientation

92, rue de Marseille – BP 7227

69354 Lyon cedex 07

draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1

EMPLOIS À POURVOIR À L'INSPÉ (INSTITUT SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION) UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 - RECRUTEMENT DE FORMATEURS PROFESSEURS DES ÉCOLES À TEMPS PLEIN – RENTRÉE 2023

BIR n°5 du 25 septembre 2023

Réf : DRAIO

PUBLICS :

L'Institut Supérieur du Professorat et de l'Éducation – Université Claude Bernard Lyon 1 recrute pour la rentrée 2024 :

- un formateur professeur des écoles spécialisé à temps plein
- un formateur professeur des écoles à temps plein

PROFILS : Cf. fiches de poste (annexes 1 et 2)

POSTES À POURVOIR SUR LE SITE DU RHÔNE :

- 1 temps plein Professeur des Ecoles (384HTD/an)

POSTES À POURVOIR SUR LE SITE DE L'AIN :

- 1 temps plein Professeur des Ecoles (384HTD/an)

DÉPÔT DES CANDIDATURES :

Le dossier de candidature doit être déposé via le portail Galaxie (application VEGA) jusqu'au 13 octobre 2023

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_recrutement_PE.htm